



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/CODIST/1/INF/6
9 décembre 2008

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Français
Original: Anglais

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Première session du Comité de l'information, de la science
et de la technologie pour le développement (CODIST-I)

Addis-Abeba

28 avril – 1er mai 2009

**Mandat du Comité de l'information, de la science
et de la technologie pour le développement (CODIST)**

I. Introduction

1. Le Comité de l'information, de la science et de la technologie pour le développement (CODIST) est l'un des sept organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; il se compose de représentants et d'experts des États membres, qui se réunissent tous les deux ans. Le rôle du CODIST est d'examiner les questions relatives aux secteurs des technologies de l'information et de la communication, de la géo-information et de la science et la technologie, de formuler des politiques et stratégies pour résoudre les problèmes de développement de l'Afrique et de déterminer les priorités à inclure dans le programme de travail de la Division des TIC, de la science et de la technologie de la CEA.

2. La Division des TIC, de la science et de la technologie (anciennement Division des services d'information pour le développement), est chargée de mettre en œuvre ce sous-programme qui porte sur les technologies de l'information et de la communication, la science et la technologie et la géo-information.

3. Plus précisément, le CODIST renforcera le rôle que joue la CEA pour aider les États membres à développer leur infrastructure nationale de l'information et de la communication et à intégrer la science et la technologie dans leurs programmes et stratégies de développement, avec l'assistance de différents experts et décideurs. Le Comité abordera également des questions liées aux services de savoir et d'information qui sont indispensables pour promouvoir le programme de développement de l'Afrique. Le Comité se composera d'experts en technologies de l'information et de la communication, en géo-information, en science et technologie, etc.

4. Le mandat du CODIST, tel qu'établi à la quarantième session de la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de la CEA dans le cadre de l'examen des organes inter-gouvernementaux de la Commission économique pour l'Afrique (résolution 853-XL), tenue les 2 et 3 avril 2007, (voir Annexe), définit les domaines de responsabilité du Comité. Les membres du Comité examineront ce mandat à leur première réunion en avril 2009 en vue de sa mise en œuvre.

5. Le mandat qui sera examiné et adopté est le suivant:

II. Mandat du Comité de l'information, de la science et de la technologie pour le développement (CODIST)

A. Considérations générales

6. Les fonctions du Comité de l'information, de la science et de la technologie pour le développement (CODIST), agissant dans le cadre des politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies et sous la supervision générale de la Conférence des ministres de la CEA, sont les suivantes :

- a) Promouvoir le développement de la société de l'information en Afrique, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en vue de l'organisation, de la gestion et de la diffusion de l'information en Afrique ;
- b) Donner des conseils sur les mesures permettant d'améliorer tous les aspects du développement de la science et de la technologie dans les États membres en tenant compte des recommandations de la Commission de la science et de la technologie pour le développement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- c) Donner des conseils sur la mise au point, la gestion et la diffusion de bases de données sur le développement régional, y compris des bases de données textuelles et spatiales et aider au renforcement des capacités des États membres, afin qu'ils améliorent leurs systèmes nationaux d'information ;
- d) Promouvoir le développement et l'utilisation des technologies de la géo-information comme outils d'aide à la décision, pour le développement socioéconomique des États membres ;
- e) Promouvoir la coopération et l'intégration régionales entre États membres, avec la participation des principaux intervenants dans ce domaine ;
- f) Offrir une plate-forme aux participants africains leur permettant d'échanger avec leurs homologues des pays développés et promouvoir la négociation sur l'assistance technique bilatérale et multilatérale.

B. Membres

7. Le Comité de l'information, de la science et de la technologie pour le développement (CODIST) a comme membres des spécialistes de la science et de la technologie, de l'information et de la géo-information qui occupent des fonctions officielles dans les gouvernements des États membres de la Commission économique pour l'Afrique.

C. Observateurs

8. Les États qui ne sont pas membres de la Commission, les organisations intergouvernementales, les établissements universitaires et centres de recherche, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pourront être invités aux réunions du CODIST et de ses sous-comités en tant qu'observateurs.

D. Sessions

9. Le Comité se réunit une fois tous les deux ans et fait rapport sur ses sessions à la Conférence des ministres de la CEA.

10. Lors des sessions, les travaux du Comité se déroulent en séances plénières et en sous-comités. Un rapport conjoint des séances plénières et des séances des sous-comités fera l'objet d'un accord lors de la séance plénière finale de chaque session du Comité.

11. Au début de chaque session, le Comité élira un(e) président(e), deux vice-président(e)s et deux rapporteurs.

E. Sous-comités

12. Trois sous-comités dans les domaines spécialisés suivants sont constitués :
 - a) Technologies de l'information et de la communication ;
 - b) Science et technologie ;
 - c) Géo-information.
13. Les sous-comités peuvent créer des groupes de travail ad-hoc ou permanents, s'il y a lieu, pendant la durée de la réunion, entre les réunions et aussi longtemps que cela sera nécessaire.
14. Chaque sous-comité élit un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un rapporteur.
15. Chaque sous-comité adopte son rapport, qui doit faire l'objet d'un accord, lors de la séance plénière finale du CODIST.

F. Autres

16. Les États membres et les institutions prennent en charge la participation de leurs représentants aux sessions du Comité.
17. Sauf dispositions contraires du présent mandat, le règlement intérieur de la Commission économique pour l'Afrique s'applique, le cas échéant, aux sessions du Comité.

III. Sous-Comité des technologies de l'information et de la communication

18. Le Sous-Comité des technologies de l'information et de la communication sera un forum de discussion de toutes les questions liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en vue de l'organisation, de la gestion et de la diffusion de l'information en Afrique, eu égard en particulier à :
 - a) l'examen des progrès réalisés dans ce domaine depuis la dernière réunion ;
 - b) l'examen des tendances, au niveau mondial et en Afrique, ainsi que de l'état des connaissances dans ce domaine ;
 - c) l'échange d'expériences entre pays ;
 - d) la définition des questions prioritaires pour lesquelles des mesures sont recommandées aux États membres ;
 - e) l'examen et l'approbation des normes et règles se rapportant à ce domaine ;
 - f) l'examen de la situation en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines en Afrique dans ce domaine et la formulation de recommandations en vue de son amélioration ;
 - g) l'examen des activités visant à promouvoir les technologies de l'information et de la communication pour le développement dans le programme de travail de la CEA ;

- h) la recommandation de toute étude ou document susceptible de faciliter le travail du Comité de l'information, de la science et de la technologie pour le développement.

III.1 Membres

19. Les États membres désignent leurs représentants parmi les fonctionnaires responsables de l'utilisation des technologies de l'information dans la gestion de l'information pour le développement.

III.2 Observateurs

20. Les observateurs seront les organisations sous-régionales et régionales, les universités et les instituts de recherche s'intéressant en particulier à l'application des technologies de l'information et de la communication, à la gestion de l'information pour le développement, ainsi que les partenaires de la CEA travaillant dans les organisations bilatérales, multilatérales, dans des organisations non gouvernementales et des fondations s'intéressant à ce domaine.

III.3 Suivi et établissement des rapports

21. Chaque État membre soumet un rapport d'activités au secrétariat au moins deux mois avant les réunions du Sous-Comité.

IV. Sous-Comité de la géo-information

22. Le Sous-Comité de la géo-information est un cadre où des représentants de haut rang des États membres de la CEA discutent, partagent l'information et élaborent des politiques en vue du développement et de l'utilisation de la géo-information. En particulier, le Sous-Comité devra :

- a) Sensibiliser sur l'importance des technologies de la géo-information dans le développement socioéconomique ;
- b) Promouvoir leur mise au point et leur utilisation dans les États membres ;
- c) Définir les questions prioritaires en matière de la géo-information et sensibiliser sur ces questions ;
- d) Examiner et passer en revue les progrès réalisés par les États membres ;
- e) Faciliter le développement des capacités en ce qui concerne la collecte, la gestion, la diffusion et l'utilisation de l'information spatiale ;
- f) Fournir des informations, avec les partenaires, concernant les tendances récentes et l'état actuel des connaissances, et présenter des avis sur de nouvelles technologies et méthodologies, en vue d'améliorer la collecte des données spatiales pour en faire une information utile dans la prise de décision ;
- g) Promouvoir l'élaboration de méthodologies et de normes dans ce domaine ;
- h) Développer et appuyer l'établissement d'infrastructures géospatiales nationales, régionales et mondiales en vue de faciliter l'intégration des données et d'optimiser l'utilisation des ressources ;
- i) Définir, promouvoir et appuyer les projets régionaux ;
- j) Examiner et fournir des directives sur l'accès, la propriété, la gestion et les aspects commerciaux des données spatiales, afin de promouvoir la transparence et le flux de ces données ;

- k) Harmoniser et coordonner les activités du Sous-Comité avec celles d'autres organismes, initiatives et conférences similaires aux niveaux régional, sous-régional et international ;
- l) Promouvoir la création de réseaux d'échange entre les institutions et les spécialistes de la géo-information, et créer des synergies au niveau national pour faciliter sa gestion.

IV.1 Membres

23. Les directeurs des institutions nationales chargées de la production et de la conservation des données et de l'information géographique (tels que les instituts de cartographie, les centres de télédétection, les conseils de l'information géographique, etc.) ou leurs représentants, sont membres du Sous-Comité. Chaque État membre identifiera ses organes de liaison.

IV.2 Observateurs

24. Les observateurs sont les représentants d'organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, d'institutions universitaires et de recherche, du secteur privé et de l'industrie, y compris les producteurs et les utilisateurs de la géo-information et les directeurs d'institutions nationales de gouvernements non africains ou leurs représentants.

IV.3 Suivi et établissement des rapports

25. Chaque État membre soumet un rapport d'activités au secrétariat au moins deux mois avant les réunions du Sous-Comité.

V. Sous-Comité de la science et de la technologie

26. Le Sous-Comité de la science et de la technologie sera un forum de discussion de toutes les questions liées à la science et à la technologie au service du développement en Afrique. En particulier, le Sous-Comité peut :

- a) Examiner les progrès réalisés dans ce domaine depuis la dernière réunion ;
- b) Identifier les questions prioritaires pour suite à donner par les États membres ;
- c) Recenser, documenter et faire connaître les tendances récentes de la science et de la technologie et les principales questions d'orientation générale intéressant le développement de l'Afrique ;
- d) Constituer un espace virtuel où les décideurs et autres parties prenantes de la science et de la technologie peuvent coordonner et partager des informations de façon dynamique en contribuant à l'édification d'une communauté virtuelle africaine dans ce domaine ;
- e) Fournir des informations actualisées sur la structure internationale de gouvernance de la science et de la technologie ;
- f) Fournir une liste complète et actualisée des ressources africaines et non africaines dans le domaine de la science et de la technologie (par exemple, principales institutions, revues spécialisées, documents, publications) ;

- g) Fournir des informations sur les expériences des pays africains et non africains (par exemple, sous l'intitulé « Enseignements tirés ») et mettre en exergue les pratiques optimales pour certains aspects de la science et de la technologie ;
- h) Recenser les domaines de la science et de la technologie pour lesquels il serait utile d'élaborer des normes ou des règles à l'échelle du continent afin d'améliorer la convergence ou la compatibilité des politiques nationales ;
- i) Mettre en exergue le lien entre la science et la technologie et l'économie ;
- j) Fournir des informations sur les expériences et les pratiques optimales des pays en matière de réforme institutionnelle et réglementaire qui favorisent des comportements novateurs ;
- k) Fournir des informations sur les personnes ressources tels que les experts et les consultants, y compris un système de renvoi vers les institutions pertinentes sur demande et selon qu'il conviendra ;
- l) Promouvoir la collecte et la diffusion de données comparables à l'échelle internationale sur la science, la technologie et l'innovation, afin de faciliter le suivi des changements et des progrès de la science et de la technologie en Afrique;
- m) Recommander toute étude ou document susceptible de faciliter le travail du Comité de l'information, de la science et de la technologie pour le développement ;
- n) Examiner et formuler des recommandations visant à promouvoir la science et la technologie au service du développement dans le programme de travail de la CEA.

V.1. Membres

27. Les États membres désignent leurs représentants parmi les fonctionnaires responsables de la science et de la technologie, notamment les directeurs des organismes nationaux ou des secteurs connexes (comme les organismes nationaux de science et technologie) ou leurs représentants. Chaque État membre identifiera ses organes de liaison.

V.2. Observateurs

28. Les observateurs seront les organisations sous-régionales et régionales, les universités et les instituts de recherche, les organismes et les experts du domaine de la science et de la technologie, les représentants du Bureau de la science et de la technologie du NEPAD et de la Division des ressources humaines, des sciences et de la technologie de la Commission de l'Union africaine ainsi que les partenaires de la CEA travaillant dans les organisations bilatérales, multilatérales, dans des organisations non gouvernementales et des fondations s'intéressant à ce domaine.

V.3. Suivi et établissement des rapports

29. Chaque État membre soumet un rapport d'activités au secrétariat au moins deux mois avant les réunions du sous-comité.

Annexe

Le mandat du Comité, tel que défini par la Conférence des ministres de la CEA en 1997, était le suivant :

- a) Faire le point de la mise en œuvre de l'Initiative « Société de l'information en Afrique » (AISI) : cadre d'action pour la mise en place d'infrastructures nationales d'information et de communication, en vue de proposer des mesures propres à en accélérer la mise en œuvre ;
- b) Mobiliser les fonds et l'assistance technique nécessaires pour mettre en œuvre l'Initiative ;
- c) Définir et proposer des techniques d'application de l'information géographique à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles ;
- d) Examiner les progrès réalisés par les États membres dans tous les domaines du développement de la statistique et donner des conseils dans ce domaine ;
- e) Recommander l'adoption de dispositions qui permettent d'améliorer tous les aspects méthodologiques et pratiques dans les domaines de la statistique, des sciences de l'information et du système d'information scientifique (télédétection et cartographie) ;
- f) Coordonner la formation du personnel africain dans les domaines de la statistique, des sciences de l'information et des systèmes d'information géographique.